Missions du CSNAT

CONSEIL SUPERIEUR NATIONAL de l'ACUPUNCTURE TRADITIONNELLE

Association loi 1901 créée le 8 juillet 1985 (J.O. du 31/07/1985)

Siège social :
92, rue de la Victoire
75009 PARIS

Adresse mailto :
csnat_presidence@orange.fr

site web:
www.ccreat.net

Adresse postale :
92 rue de la Victoire
75009 PARIS

DEFINITION des MISSIONS du CSNAT

Dans l'hypothèse d'une reconnaissance et de l'encadrement de la profession d'acupuncteur et des limites des compétences pour son exercice par les praticiens non-médecin, il convient de définir le rôle et les missions du CSNAT en application de ses statuts.

Etats des lieux :

Le CSNAT a repris les missions et objets du SAT dissout en 1993 et créé d'autres missions :

- Valider les diplômes du DNAT * dont les épreuves d'examen sont organiséespar le CCREAT*
- Homologuer les demandes d'accession au DNSMA*
- Tenir les Registres Officiels des Praticiens titulaires de ces diplômes
- Délivrer des attestations au vu de ces registres
- Délivrer les attestations d'agrément aux écoles de formation en acupuncture
- Délivrer le label IFAT* aux Ecoles ayant adhéré à la Charte pédagogique
- Gérer les dossiers des écoles ayant adhéré à la Charte pédagogique.
- Présider la Commission des demandes de délivrance du CAPESMA
- Veiller à l'éthique de la profession et à l'application du Code de déontologie
- Veiller à la qualité de l'enseignement dispensé en Acupuncture Traditionnelle
- Prévenir les Pouvoirs publics de tout manquement aux objectifs ci-dessus définis

Propositions dans le projet de reconnaissance :

Il existe actuellement 3 diplômes au niveau national et DOM/ TOM reconnus par la profession :

A) Ceux créés par le SAT et le CSNAT :

- Le DNAT créé en 1982 inscrit au BOPI de l'INPI (premier niveau de compétences)
- Le DNSMA créé en 2010 inscrit au BOPI de l'INPI (second niveau de compétences)
- Le CAPESMA créé en 2013 inscrit au BOPI de l'INPI

Les titulaires de ces diplômes sont inscrits dans les Registres Officiels respectifs

B) Celui créé par la Confédération Française de Médecine Traditionnelle Chinoise :

- Le DNMTC créé en 2010 (Diplôme National de Médecine Traditionnelle Chinoise)

Nous proposons que nos deux organisations professionnelles soient respectivement reconnues et habilitées à délivrer à leurs titulaires les licences d'exercice de la profession d'acupuncteur au vu des compétences validées par les diplômes du DNSMA et du DNMTC.

Ces licences seraient renouvelables tous les 5 ans sous réserve de présentation d'un Certificat de formation continue délivré par une école agréée.

L'inscription au Registres Officiels des titulaires de ces diplôme serait obligatoire.

Pour ce qui concerne le CSNAT, la tenue des Registres et le suivi des obligations professionnelles, impliquant la gestion par un secrétariat, seraient soumis à une **cotisation annuelle obligatoire** :

- Pour les titulaires du DNAT de 50€

- Pour les titulaires du DNSMA de 100€ avec délivrance de licence d'exercice et attribution d'une carte professionnelle.

La cotisation sera versée à l'organisme en charge de ses propres diplômés.
Tout retard de paiement ferait l'objet d'un seul RAPPEL à régularisation sous 15 jours avec frais de relance.

Passé ce délai, une suspension provisoire du droit d'exercice, ne pouvant dépasser 2 mois, serait prononcée jusqu'à régularisation. Au delà de ce délai, une radiation serait prononcée après avis du Conseil Supérieur réunissant 5 membres dont un Président de séance qui entendrait les arguments du professionnel. Celui-ci peut être assisté d'un conseil juridique.

En cas de radiation provisoire ou définitive, le praticien devra remettre sa carte professionnelle à la Commission de discipline. Celle-ci lui sera rendue lors de sa réintégration.

Cette décision ne pouvant être qualifiée de faute grave, laisserait au praticien la possibilité de déposer une demande circonstanciée de réintégration avec délivrance d'une nouvelle licence.

L'Etat aura un droit de regard sur la bonne gestion des dossiers et des finances.

Un état du répertoire national sera tenu à jour annuellement,avec l'inscription des nouveaux diplômés ou la radiation pour cessation d'activité ou interdiction d'exercer prononcée par une instance judiciaire.

Ce document sera remis à l'Administration compétente au plus tard le 31 décembre de chaque année civile.

Ce document sera paraphé par le Président et le Vice-Président des organisations responsables de sa tenue.

Les règles et missions définies ci-dessus sont déjà en application "officieuse" dans un objectif de rigueur et de compétences professionnelles.

La reconnaissance par les Autorités compétentes, mettrait un point d'arrêt au charlatanisme et à la prolifération d'enseignements fantaisistes par des organismes à buts uniquement lucratifs .

Nos organisations respectives, créées il y a de nombreuses années, ont prouvé leurs compétences par leur volonté de hisser le niveau de l'enseignement au plus haut de l'ensemble des Etats de l'Union Européenne par la qualité de leurs travaux de recherche et la production d'ouvrages scientifiques qui font référence.

* DNAT : Diplôme National d'Acupuncteur Traditionnelle

* CCREAT: Centre de Culturel de Recherche et d'Etude en Acupuncture Traditionnelle

* DNSMA : Diplôme National Supérieur en Médecine Acupuncturale (dont Sciences bio-médicales)

* IFAT : Institut de Formation en Acupuncture Traditionnelle

* CAPESMA Certification d'Aptitude à l'Enseignement Supérieur en Médecine Acupuncturale

Le président du CSNAT

Conseil Supérieur National de l'Acupuncture Traditionnelle
Président

Le Vice-Président du CSNAT

C.C.R.E.A.T
Président
11 rue Alibert - 75010 PARIS

CSNAT